



**l'Ameublement
français**

**DOSSIER PRATIQUE – CONFLIT
COLLECTIF**



DANS QUELS CAS LA GRÈVE EST-ELLE LICITE ?

Une cessation collective et concertée du travail...

Suppose un arrêt de travail total

Doit s'exercer pendant une période de travail

Suppose au moins 2 salariés, sauf pour :
-salarié unique de l'entreprise
-mot d'ordre syndical national, régional, départemental



... en vue d'appuyer des revendications professionnelles

Les revendications uniquement politiques ne sont pas des revendications professionnelles

N'implique pas nécessairement que l'employeur soit en mesure de satisfaire aux revendications

Grèves licites

- Débrayages répétés
- Grève tournante
- Grève bouchon

Grèves illicites

- Grève perlée
- Grève du zèle
- Exécution du travail dans des conditions défectueuses
- Inexécution d'une partie des obligations contractuelles
- Grève d'autosatisfaction
- Grève de solidarité



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE ?

Quelles incidences de la grève sur le contrat de travail ?



L'exécution du contrat de travail est suspendue

Le salarié gréviste reste tenu à certaines obligations issues de son contrat (ex : obligation de loyauté, de non concurrence)

La grève entraîne-t-elle une perte financière pour les grévistes ?

L'exercice du droit de grève entraîne une réduction de la rémunération proportionnelle à la durée de la grève...

Toutefois, certains représentants du personnel n'hésitent pas à utiliser leurs crédits d'heures

L'employeur peut-il sanctionner les salariés grévistes ?



Aucun salarié ne peut être sanctionné en raison de l'exercice normal du droit de grève

Toutefois, la participation personnelle et active du salarié à des actes illicites peut entraîner une faute lourde (constatés par huissier)
Ex : actes de violence physique, séquestration, blocage de l'entreprise



COMMENT MAINTENIR L'ACTIVITÉ DANS L'ENTREPRISE ?

L'employeur peut-il remplacer des salariés grévistes ?



Interdit de faire appel à des intérimaires ou d'embaucher des salariés en CDD pour remplacer un salarié gréviste

Possibilité de faire des mutations internes, de recourir à la sous-traitance, au prêt de main d'œuvre, ou au bénévolat

L'employeur peut-il augmenter la durée du travail des non-gréviste ?

Rien d'interdit à l'employeur de recourir aux heures supplémentaires



L'employeur peut-il réquisitionner des salariés grévistes ?

Seul le préfet a le pouvoir de réquisitionner les grévistes

L'employeur peut-il accorder une prime aux non-grévistes ?

L'employeur ne peut accorder une prime du fait de la non-participation à la grève

L'employeur peut-il faire récupérer les heures de travail perdues du fait de la grève ?

La grève ne constitue pas un événement permettant de récupérer les heures perdues collectivement





QUELLE EST LA MARGE DE MANŒUVRE DE L'EMPLOYEUR ?

L'employeur peut-il fermer l'entreprise ?



En principe, l'employeur ne peut pas fermer l'entreprise durant la grève sous peine de manquer à son obligation de fournir du travail aux salariés non-grévistes

La fermeture de l'entreprise est admise de manière exceptionnelle lorsque l'employeur n'a pas d'autre choix :

- force majeure
- situation contraignante résultant de la grève l'empêchant de fournir du travail au personnel non-gréviste

L'employeur peut-il obtenir l'expulsion des salariés grévistes ?

Si l'occupation des locaux constitue un trouble manifestement illicite, l'employeur peut obtenir l'expulsion des grévistes (ex : piquet de grève bloquant l'accès aux locaux)
Il appartient au juge des référés d'ordonner l'expulsion des grévistes.



En prévision : Avoir le contact d'un huissier de justice !
L'employeur peut faire appel à un huissier pour prouver l'occupation de l'entreprise ou de l'établissement

CONTACTS

Tél. service social : 01 44 68 18 00

CHRISTELLE ROCA-PRIEZ

Responsable des affaires sociales
et de la formation

christelle.roca-priez@ameublement.com

MORGANE MAILLIERE

Juriste droit social

morgane.mailliere@ameublement.com

ASTREE DUGAST

Juriste droit social

astree.dugast@ameublement.com



**l'Ameublement
français**